

**DEMANDE DE TEMPS PARTIEL DE DROIT  
Année scolaire 2021/2022**

**Date limite réception  
IEN : 12 mars 2021  
DSDEN : 31 mars 2021**

Demande initiale

Renouvellement

<b>NOM d'usage :</b>		<b>Prénom :</b>	
Nom de naissance :			
Position et/ou affectation en 2020/2021 (commune-école/fonction/spécialité) :			
Titulaire du poste:	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Participation au mouvement départemental :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

**J'ai l'honneur de solliciter, pour l'année scolaire 2021/2022,**

**Le bénéfice d'un temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de 3 ans** ou pendant 3 ans à compter de l'arrivée au foyer d'un enfant adopté : (cette période de temps partiel est prise en compte gratuitement pour la liquidation de la retraite).

50% hebdomadaire       50 % annualisé (1)       1 jour libéré       80 % (1 jour libéré)  
(journée(s) libérée(s)souhaitée(s).....)

Date de naissance de l'enfant .....

**Si la date du troisième anniversaire de l'enfant est située au cours de l'année scolaire 2021/2022 :**

- je reprendrai mon activité à temps plein à la date du troisième anniversaire de mon enfant
- je demande à bénéficier d'un temps partiel sur autorisation à compter de la date du troisième anniversaire de mon enfant et jusqu'à la fin de l'année scolaire (à noter : temps partiel sur autorisation 1 jour libéré : quotité financière égale à la quotité du temps de travail).

**Le bénéfice d'un temps partiel de droit pour donner des soins** au conjoint, à l'enfant ou un ascendant ; pour handicap relevant de l'obligation d'emploi (joindre un justificatif).

50% hebdomadaire       50 % annualisé (1)       1 jour libéré       80 % (1 jour libéré)  
(journée(s) libérée(s)souhaitée(s).....)

**(1) Mi-temps annualisé**

Je souhaiterais travailler  la première partie de l'année (1<sup>er</sup> septembre 2021 au 1<sup>er</sup> février 2022)  
 la seconde partie de l'année (2 février 2022 au 31 août 2022)  
 par quinzaine

Si l'organisation du temps partiel annualisé s'avère impossible, je maintiens ma demande de mi-temps qui sera organisé dans un cadre hebdomadaire :

Oui     Non    (si *non*, l'enseignant assurera son service à temps complet)

**A noter :** le temps partiel sur autorisation et de droit pour donner des soins peut être comptabilisé sur demande, comme une période de travail à temps plein (formulaire demande de surcotation à compléter).

Fait à .....le.....

Signature :

<b>Avis et signature de l'I.E.N. :</b>	<b>Date :</b>